## AB/CKS BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

## DÉCRET N° 2024- 1083 /PRES/PM portant intérim des Ministres

LE PRÉSIDENT DU FASO, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visa cFn°00915 du/7/09/2024

() Knows warf

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;

Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;

Vu le décret n° 2024-0908/PRES/PM du 1<sup>er</sup> août 2024 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2024-1022/PRES-TRANS/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la loi n°010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'État et répartition de compétences entre l'État et les autres acteurs du développement ;

Vu la loi n°020/98/AN du 05 mai 1998 portant normes de création, d'organisation et de gestion des structures de l'administration de l'État et son modificatif la loi n° 011-2005/AN du 26 avril 2005;

Vu le décret n°96-057/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 1996 portant fonctionnement des intérims des départements ministériels ;

Sur rapport du Premier Ministre;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 04 septembre 2024 ;

## **DÉCRÈTE**

Article 1 : L'intérim des Ministres est assuré, conformément au tableau ci-après.

N°	MINISTRE	PREMIER INTERIMAIRE	DEUXIEME INTERIMAIRE
01	Ministre d'État, Ministre de la Défense et des Anciens combattants	Ministre de la Sécurité	Ministre de l'Administration territoriale et de la Mobilité
02	Ministre d'État, Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale	Ministre d'État, Ministre de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme, Porte-parole du Gouvernement	Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions
03	Ministre d'État, Ministre de la Communication, de la Culture, des		Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'Extérieur

N°	MINISTRE	PREMIER INTERIMAIRE	DEUXIEME INTERIMAIRE
	Arts et du Tourisme, Porte-parole du Gouvernement	Travail et de la Protection sociale	2
04	Ministre de l'Administration territoriale et de la Mobilité	Ministre d'État, Ministre de la Défense et des Anciens combattants	Ministre de la Sécurité
05	Ministre de l'Économie et des Finances	Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget	Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
06	Ministre de la Sécurité	Ministre de l'Administration Territoriale et de la Mobilité	Ministre d'État, Ministre de la Défense et des Anciens combattants
07	Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'Extérieur	Ministre délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'Extérieur, chargé de la Coopération régionale	Ministre de l'Economie et des Finances
08	Ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques	Ministre délégué auprès du Ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halicutiques	Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
09	Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions	Ministre de l'Action humanitaire et de la Solidarité nationale	Ministre d'État, Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale
10	Ministre de la Transition digitale, des Postes et des communications électroniques	Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation	Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
11	Ministre de l'Action humanitaire et de la Solidarité nationale	Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions	Ministre des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi
12	Ministre de la Santé	Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	Ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques
13	Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat	Ministre de l'Energie, des Mines et des Carrières	Ministre de l'Économie et des Finances
14	Ministre des Infrastructures	Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat	Ministre de la Transition digitale, des Postes et des communications électroniques
15	Ministre de l'Énergie, des Mines et des Carrières	Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat	Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
16	Ministre de l'Enseignement de base, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales	Ministre de l'Enseignement secondaire, de la Formation professionnelle et technique	Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation
17	Ministre de l'Enseignement secondaire, de la Formation professionnelle et technique	Ministre de l'Enseignement de base, de l'Alphabétisation	Ministre des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi

N°	MINISTRE	PREMIER INTERIMAIRE	DEUXIEME INTERIMAIRE
		et de la Promotion des Langues nationales	The second secon
18	Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation	Ministre de la Transition digitale, des Postes et des communications électroniques	Ministre de l'Enseignement secondaire, de la Formation professionnelle et technique
19	Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	Ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halicutiques	Ministre de la Santé
20	Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat	Ministre des Infrastructures	Ministre de l'Énergie, des Mines et des Carrières
21	Ministre des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi	Ministre de l'Enseignement secondaire, de la Formation professionnelle et technique	Ministre de l'Enseignement de base, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement du Ministre titulaire et des deux intérimaires, l'intérim du département ministériel est assuré par le Secrétaire général du Gouvernement et du Conseil des ministres.

En cas d'absence ou d'empêchement des deux intérimaires et du Secrétaire général du Gouvernement et du Conseil des ministres, le Premier Ministre, par décret simple, désigne un intérimaire parmi les Ministres disponibles.

Article 3: Le fonctionnement de l'intérim des départements ministériels s'effectue conformément aux dispositions du décret n°96-057/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 1996 portant fonctionnement des intérims des départements ministériels.

Article 4: Le présent décret abroge le décret n°2022-1061/PRES-TRANS/PM du 09 décembre 2022 portant intérim des Ministres.

## Article 5: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 17 septembre 2024



Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYÉLEM de TAMBELA